

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 16 novembre 2020

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers titulaires présents : 23

Nombre de conseillers titulaires absents : 1

Nombre de conseillers siégeant : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt, le 16 novembre à 16h00, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Quincampoix sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	Monsieur Herbet
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Monsieur Jean-Jacques BOUTET, membre du Bureau, est désigné secrétaire de séance.

1. Culture – Ecoles de musique labellisées – Détermination du solde de la participation financière au regard des effectifs constatés pour la saison 2020-2021 – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président excuse l'absence de Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du « Sport, Culture et Petite enfance », et rappelle que le Bureau communautaire a adopté en 2019 les modalités d'attribution des aides financières accordées aux 4 écoles de musique associative labellisées de la façon suivante :

- Pour les écoles Musicampoix, Interlude et Union Musicale de Montville :
 - o **Le versement de 80% du soutien financier**, intervient entre juillet et septembre de l'année n sur la base des effectifs de la saison n-1,
 - o **Le versement du solde de ce soutien** interviendra début décembre de l'année n au regard des effectifs consolidés pour la saison en cours et de l'évaluation du bilan des activités.
- Pour l'Ecole de Musique du Moulin d'Ecalles :
 - o **Le versement de 50% du soutien financier**, interviendra avant la fin du 3^{ème} trimestre de l'année n sur la base des effectifs de la saison écoulée,
 - o **Le versement du solde de ce soutien** interviendra au 1^{er} trimestre n+1 au regard des effectifs consolidés pour la saison n et de l'évaluation du bilan des activités.

Réunis le 20 octobre dernier les membres de la commission « service à la personne » ont pris connaissance de l'évolution des inscriptions. La dernière mise à jour en date du 29 octobre indique les effectifs suivants :

Ecoles	EMME	Interlude	Musicampoix	UMMontville	Totaux
Effectifs 2019-2020	160	47	143	70	420
Effectifs consolidés 2020-2021	133	33	153	72	391

Le montant des aides pour 2020 évolue de la façon suivante :

Ecoles		EMME	Interlude	Musicampoix	UMMontville	totaux
MONTANT prévisionnel sur la base des effectifs 2019		53 499,20 €	16 540,39 €	46 239,91 €	22 655,90 €	138 935,40 €
Versement septembre 2020	50%	26 749,60 €				
Versement septembre 2020	80%		13 232,31 €	36 991,93 €	18 124,72 €	95 098,56 €
Effectifs consolidés		133	33	153	72	
2020-2021		41 146,21 €	10 209,21 €	47 333,61 €	22 274,64 €	
Montant définitif 2020		45 146,21 €	12 209,21 €	49 333,61 €	23 274,64 €	129 963,67 €
Versement décembre 2020			-1 023,10 €	12 341,68 €	5 149,92 €	17 491,60 €
Versement mars 2021		18 396,61 €				

Conscients que le contexte sanitaire de l'année 2020 n'a pas permis de maintenir des effectifs stables pour certaines écoles, notamment l'école Interlude, et afin de ne pas aggraver la situation financière de celle-ci, les membres de la commission proposent de reporter le solde négatif en réfaction des aides futures 2021.

Monsieur Georges MOLMY, membre du Bureau, demande que le versement des aides pour chacune des quatre écoles intervienne désormais aux mêmes échéances.

Après avoir rappelé que ces versements différenciés étaient le fruit de l'héritage ante fusion, Monsieur le Président demande à la commission d'étudier cette harmonisation à partir de la saison prochaine.

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission service à la personne réunie le 20 octobre dernier,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Décide du montant définitif du soutien pour la saison 2020-2021
- Détermine le solde des aides financières à verser à chaque école labellisée pour la saison 2020-2021 comme suit :

Ecoles	EMME	Interlude	Musicampoix	UMMontville
Montant définitif 2020	45 146,21 €	12 209,21 €	49 333,61 €	23 274,64 €
Versement décembre 2020			12 341,68 €	5 149,92 €
Versement mars 2021	18 396,61 €			

Le solde négatif de 1 023,10 € pour Interlude étant reporté en réfaction des aides futures de 2021.

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

2. Culture - Petite enfance – Eveil artistique et culturel des 0-3ans – Poursuite des actions – Programme BABIL avec la CAF et la DRAC de Normandie – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	20

Monsieur le Président précise qu'un partenariat initié en 2018 avec l'appui de la cellule Action culturelle et territoriale du Département de la Seine-Maritime et de la DRAC Normandie, a permis :

- De recevoir une troupe de danseurs en 2018 au RAM de Martainville
- En 2019 d'accueillir 2 artistes illustrateurs écrivains dans les 2 multi-accueil Arc en Ciel et Berceau de Tom Pouce qui ont séjourné en résidence dans les locaux de l'ancien tom pouce et présenté un berce plafond à Eslettes pour les parents et AMA du RAM de Clères.

Il est envisagé de poursuivre ce partenariat en l'élargissant au P'tit Grain d'Ry et au RAM de Clères. Le programme prévisionnel est le suivant :

- Novembre ou décembre 2020 : intervention d'un artiste dans chacune des 3 crèches autour du livre et de la lecture (12 et 13 novembre à Arc en Ciel à Roumare, les 26 et 27 novembre au Berceau de Tom Pouce à Montville et les 4 nov et 18 déc Ptit grain d'Ry à Ry).
- Du 15 au 28 mars 2021 : résidence du collectif d'artistes au parc de Clères avec interventions dans les 3 EAJE et au RAM de Clères. Une restitution sera composée d'une exposition (créations des artistes en résidence, travail des enfants en atelier, dessins collectifs réalisés par le public), d'un espace pensé autour de la lecture, d'un autre à l'écoute de la parole de l'enfant et d'éditions.
- Un berce plafond sera proposé dans chaque EAJE réunissant parents et enfants pour un moment de musique et de poésie (3 décembre 2020 à Tom Pouce).

La CAF dans le cadre du dispositif BABIL versera 2 500 € à notre EPCI. Le montant prévisionnel de notre participation étant de 2 970 € le reste à charge serait donc de 470 €.

Réunis le 20 octobre dernier, les membres de la commission « service à la personne » ont émis un avis favorable à la signature de ce dispositif BABIL.

Un débat s'instaure au sein du Bureau sur la capacité des très jeunes enfants à pouvoir lire. Monsieur le Président rappelle que le travail artistique proposé aux enfants s'articule autour de la lecture et du livre et qu'à l'image de ce qui est proposé par l'association « lis-moi une histoire », ce sont les adultes qui lisent les contes et histoires à haute voix aux tout-petits.

Vu la présentation de cette action,

Vu l'avis favorable de la commission

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire délibère à l'unanimité afin :

- D'autoriser la poursuite de cette action culturelle en faveur des enfants fréquentant les crèches et les RAM communautaires,
- D'autoriser le Président à signer le partenariat dénommé BABIL avec la CAF et la DRAC de Normandie,
- D'inscrire la somme de 2 970 € en dépense et en recette au compte 6228 du service petite enfance (RAM).

Nombre de votants	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstention	0

3. Sport – Piscine communautaire André Martin – Activités suspendues en raison du COVID – Dédommagement des usagers abonnés privés de séances – Décision

Messieurs Pascal SAGOT et Alain NAVE rejoignent l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président qui informe les membres du Bureau qu'une réclamation par pétitions d'usagers privés des séances « animations piscine » pendant la période de confinement de mars à juin 2020 est parvenue au siège de l'EPCI en vue d'obtenir un dédommagement.

Les élus de la commission « service à la personne » réunis le 20 octobre dernier ont étudié cette demande en mettant en perspective les charges financières de l'équipement communautaire (dépenses maintenues et recettes en berne) et ces demandes d'usagers ayant payé un service qu'ils n'ont pas pu utiliser.

Parmi les scénarios envisagés, les élus proposent :

- Pour les usagers n'ayant pas pu se réinscrire en septembre 2020, un dédommagement total au prorata du nombre de séances annulées sous forme de **10 contremarques** pour des entrées « baignade » ou pour des séances Gym aquatique à l'unité (7,50 € ICV et 9,00 € hors ICV)

- Pour ceux qui ont réussi à s'inscrire en septembre 2020, un dédommagement partiel à hauteur de **7 contremarques** pour des entrées « baignade » ou pour des séances Gym aquatique à l'unité (7,50 € ICV et 9,00 € hors ICV).

Afin de pouvoir techniquement satisfaire ces contreparties, des séances d'aquagym supplémentaires seront ajoutées au planning lorsque les conditions sanitaires permettront la reprise de ce type d'animation.

Monsieur le Président reconnaît que le confinement dû à la crise sanitaire a eu des effets négatifs considérables sur les recettes des collectivités, associations, clubs sportifs mais qu'il est également compréhensible qu'un usager sollicite un dédommagement pour un service acheté non utilisé. La proposition de la commission permet de satisfaire cette demande tout en n'aggravant pas le déficit budgétaire du service piscine.

Monsieur Georges MOLMY, membre du Bureau, indique que certains adhérents des écoles de musique qui se voyaient proposer un avoir ou un remboursement ont fait don de ces sommes à l'association.

Délibération

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau communautaire approuve la proposition de la commission afin de mettre en œuvre un dédommagement aux usagers privés de séances « animations piscine » tel que présenté ci-dessus.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

4. Sport – Piscine communautaire André Martin – Frais de fonctionnement – Prix du créneau d'utilisation – Révision – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président rappelle que le Bureau est invité chaque année à se prononcer sur les frais de fonctionnement de la piscine communautaire.

Ces données permettent de fixer le montant des participations aux frais de fonctionnement appelées auprès des établissements ou collectivités usagers de la piscine.

Le coût de fonctionnement de chaque créneau est déterminé par rapport aux dépenses engagées par la Communauté au regard du dernier compte administratif.

Il est proposé au Bureau de prendre connaissance des nouvelles données permettant une répartition des coûts par créneau :

	Détail des charges	Coût réel actualisé selon le CA 2019
Créneau de base Baignades libres du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges	Charges fixes + Frais personnels : 2 agents (un technicien et un agent entretien-caissière + un surveillant de bassin)	139,00 €
Créneau animé Leçons Animations Accueil d'accueil loisirs Baignades	Charges fixes + Frais personnels : (2 agents+2 enseignants)	164,00 €
Créneau enseigné	Charges fixes + Frais personnels : (2 agents+3 enseignants)	188,00 €

Recherchant à réduire l'écart entre le coût de fonctionnement constaté – exceptionnellement impacté par la crise Covid 19 - et le montant des participations demandées aux différents usagers de la piscine, il est proposé aux membres du Bureau d'appliquer une augmentation des participations 2020 comprise entre +1,5% et +2% ce qui se traduirait ainsi :

	Détail des charges	Montant de la participation par créneau											Propositions 2021
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Créneau de base Baignades du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges Centre d'accueil loisirs	Charges fixes et Frais personnels : 2 agents (un technicien et un agent entretien- caissière + un surveillant de bassin)	110 €	113 €	115 €	118 €	121 €	123 €	125 €	126 €	127 €	128 €	129 €	131 €
Créneau animé Leçons Animations Baignades	Charges fixes et Frais personnels : (2 agents+2 enseignants)	130 €	134 €	136 €	140 €	144 €	146 €	148 €	150 €	151 €	152 €	153 €	156 €
Créneau enseigné (communes extérieures)	Charges fixes et Frais personnels : (2 agents+3 enseignants)	150 €	155 €	158 €	162 €	166 €	169 €	172 €	174 €	175 €	176 €	177 €	180 €

Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des finances, précise que ces prix de revient tels que présentés n'incluent pas les charges d'investissement et les charges financières liées aux emprunts. Il s'agit uniquement des frais de fonctionnement. Il souhaiterait qu'une communication soit faite en ce sens aux différents usagers de l'établissement et habitants du territoire pour une meilleure prise de conscience du coût des services publics structurellement déficitaires, néanmoins nécessaires.

Délibération

Dès lors, le Bureau communautaire, après en avoir débattu approuve à l'unanimité le montant de la participation par créneau piscine de la façon suivante pour 2021 :

	Montant de la participation par créneau en 2021
Créneau de base Baignades libres du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges	131,00 €
Créneau animé Leçons Animations Accueil d'accueil loisirs Baignades	156,00 €
Créneau enseigné	180,00 €

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

5. Sport – Piscine communautaire André Martin – Convention d'accès à la piscine communautaire André Martin pour le collège de Clères – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président précise que les élèves du collège de Clères bénéficient, depuis l'origine, des installations de la piscine communautaire André Martin.

Ainsi, des créneaux horaires sont réservés chaque semaine à cet établissement. Les bassins et les vestiaires collectifs sont mis exclusivement à la disposition des classes, selon un planning défini en concertation avec l'administration du collège et la directrice de l'établissement communautaire.

Cet accueil est encadré par des conventions qui précisent, d'une part, les modalités d'accès et, d'autre part, le montant des contreparties financières qui seront acquittées par le syndicat intercommunal de collège qui, conformément à la délibération précédente, s'élèveront à 131,00 € par créneau réservé pour l'année 2021.

Délibération

Dès lors, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité son Président à signer la convention établie avec le syndicat de collège de Clères et fixant les modalités d'accès du collège de Clères pour l'année 2021.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

6. Sport – Ludisports – Suites à donner au partenariat avec PSL76 – Décision.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président fait part des difficultés rencontrées avec PSL 76 en raison du non-paiement de la facture de juin indument réclamé par le prestataire alors que les activités Ludisports étaient suspendues depuis le 16 mars. Ces désaccords ont abouti fin août à un chantage : pas de paiement pas de contrat pour 2020-2021.

Ainsi que les élus du Conseil communautaire en ont été informés lors de la séance plénière du 12 octobre dernier, il a été fait appel à 4 nouveaux entrepreneurs portant à 7 l'effectif d'autoentreprises pour combler les emplois du temps et débiter la saison. Face à ce mouvement et afin de ne pas pénaliser 4 des 8 éducateurs ne pouvant pas créer d'entreprise, PSL76 a accepté de signer un contrat jusqu'au 18 décembre fin de la 1ère période pour trouver une solution à ce conflit.

Unaniment, les élus de la commission « service à la personne » réunis le 20 octobre dernier soutiennent la position de ne pas céder au chantage et proposent de signer un contrat avec PSL jusqu'à juin 2021 dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

En cas de refus de PSL76, les élus souhaitent mettre fin à ce partenariat et trouver des solutions alternatives pour l'emploi des 4 éducateurs restants.

En réponse à la demande des membres du Bureau sur le montant de la facture de juin, Monsieur le Président indique que c'est plus sur le principe que sur le montant (environ 4 500 €) qu'il souhaite ne pas céder au chantage. Il précise en outre que les intervenants « autoentrepreneurs » ayant proposé des activités de substitution en visioconférence ont été rétribués. En revanche PSL n'a rien proposé avant ou après le confinement et présente néanmoins une facture sans réfaction.

En avril et mai, PSL a bénéficié du dispositif de chômage partiel mis en place par l'Etat et a déduit des factures les cours non donnés. En juin, ils auraient pu bénéficier du même dispositif mais ne l'ont pas fait.

Délibération

Après en avoir délibéré le Bureau communautaire à l'unanimité émet un avis favorable pour renouveler le contrat jusqu'en juin 2021 aux conditions actuelles et après avoir réglé le différend sur la facture de juin.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

7. Ressources Humaines – Acquisition de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Attribution du Marché – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des « ressources humaines et du dialogue social », qui rappelle que les agents de la collectivité qui le souhaitent peuvent bénéficier de titres restaurant, pris en charge à 50% par la collectivité, 50% par l'agent.

Le marché en cours auprès du prestataire prenant fin en décembre 2020 une consultation a été lancée, sous forme de marché passé en procédure adaptée, afin d'acquérir des titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, pour une durée de deux ans.

A cet effet, trois entreprises ont remis leur offre, avant la date limite de remise des plis, fixée au 05 Octobre dernier, 12h00.

Après analyse par les services, le rapport d'analyse des offres propose l'attribution à l'entreprise suivante :

- « *Natixis / APETIZ* », pour un montant annuel de 72 380 € pour 10 340 titres/an.

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

En réponse à la demande des membres du Bureau, Monsieur le Président indique que la valeur faciale du titre est de 7 euros, prise en charge à 50% par la collectivité et 50% par l'agent.

Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président, demande si cette répartition 50/50 peut être révisée dans le temps.

Monsieur BOUTET indique que jusqu'à présent aucune demande de la part des agents n'a été formulée en ce sens.

Monsieur le Président précise que c'est un avantage appréciable pour le pouvoir d'achat des collaborateurs.

Il est indiqué aussi qu'au vu des contraintes administratives, l'agent ne peut pas revenir sur son choix initial d'accepter ou non les titres restaurant.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 Septembre 2020,

Vu le rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération,

Délibération

Le Bureau communautaire après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le Président à :

- signer le marché correspondant ;
- imputer les dépenses correspondantes au budget principal ;
- procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

8. Entretien des itinéraires appartenant au Schéma Communautaire de la Randonnée Inter Caux Vexin – Marché d'entretien – Attribution du marché – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur AGUADO, Vice-Président en charge des mobilités et de la randonnée, qui précise qu'une consultation a été lancée, sous forme de marché passé en procédure adaptée, afin d'acquiescer des prestations d'entretien des itinéraires appartenant au Schéma Communautaire de la Randonnée Inter Caux Vexin sur 3 années.

A cet effet, cinq entreprises ont remis leur offre, avant la date de remise des plis, fixée au 10 Juillet 2020 à 12 h 00.

Après analyse par les services, le rapport d'analyse des offres propose l'attribution des lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : « ONF », pour un montant de 31 011.00 €.
- Lot n°2 : « DECAUX », pour un montant de 32 892.50 €.

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée pour savoir si des arrêtés municipaux doivent être pris pour permettre aux prestataires d'intervenir sur les chemins ruraux. De même les élus demandent à être informés des dates d'intervention et certains estiment que la qualité de l'entretien n'est pas toujours satisfaisante ou parfois l'intervention tardive dans la saison.

Monsieur AGUADO estime en effet qu'il semble nécessaire de revoir la chaîne d'information après avoir défini le « qui fait quoi ».

Au sujet des périodes d'intervention, Monsieur NAVE estime que l'intervention de deux entreprises sur deux lots distincts devrait permettre de respecter des délais raisonnables.

Par ailleurs concernant la qualité du service, Monsieur le Président invite les élus au gré de promenades digestives à emprunter les chemins de randonnées pour constater le travail réalisé.

Monsieur Georges MOLMY regrette que le schéma actualisé ne fasse plus la promotion des chemins précédemment entretenus par les ex Communauté de communes tout en précisant qu'il ne souhaite pas revenir sur les critères retenus mais simplement promouvoir dans les supports de communication les « chemins oubliés ».

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant **partie législative du code de la commande publique** et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 **portant partie réglementaire du code de la commande publique,**

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 Septembre 2020,

Vu le rapport d'analyse des offres joint à la présente délibération,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise le Président à :

- signer les marchés correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes au budget principal,
- procéder à toute mesure nécessitant leur mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

9. Collecte et élimination des déchets – Convention avec l'EPD de Grugny – Paiement des prestations 2020 – Avenant n°1.

Messieurs Dany LEMETAIS et Philippe VINCENT rejoignent l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président, qui rappelle le cadre de l'exécution du nouveau marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et recyclables.

L'offre de SEPUR comprend les prestations « base » (collecte CCICV) + « option » (collecte Etablissement de Grugny). Dans ce contexte, les camions bennes du nouveau prestataire ramassent également les déchets ménagers et recyclables de l'Etablissement Public Départemental de Grugny.

Comme délibéré en décembre 2019, la nouvelle convention encadrant ce partenariat fait l'objet d'un avenant chaque année pour tenir compte des paramètres évolutifs qui la caractérisent (tonnage, prix révisé de collecte, barème d'élimination du Smedar,..)

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire délibère à l'unanimité afin :

- d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 1 (Cf PJ n°3) à intervenir en 2020 avec l'Etablissement Public Départemental de Grugny
- d'imputer les recettes correspondantes au BP 2020, service « déchets environnement », article 7478.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

10. Développement économique – Promotion du Tourisme – Convention d’objectifs 2021 entre l’Office de Tourisme Communautaire « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Autorisation à signer et versement de la subvention annuelle

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement économique, qui rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme » aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence « développement économique ».

Par ailleurs, l’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, prévoit l’obligation de conclure une convention d’objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €.

M. BONHOMME présente aux élus la nature des évolutions apportées à compter de 2021 (cf PJ n°4), notamment son article 4 (Subvention et versement) en y intégrant le mode de calcul selon le tableau ci-joint (cf PJ n°5).

A l’issue de cette présentation, Monsieur BONHOMME précise aux élus qu’il souhaite apporter une modification au tableau transmis avec la note de synthèse. En effet, il propose de graduer différemment la tranche de progression de perception de taxe en la portant à 2 000 € par année jusqu’en 2026, incitation plus facilement réalisable mais tout aussi motivante.

En réponse à une interrogation de Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Monsieur BONHOMME rappelle que le principe de cette évolution est de motiver l'OT à inciter tous les acteurs touristiques du territoire à déclarer comme il se doit chaque nuitée. Il rappelle également que c'est la CCICV qui perçoit la taxe de séjour.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;
- le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin
- l'arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire,
- l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques,
- l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €,
- le projet de convention d'objectifs 2021 joint à la présente délibération,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire autorise à l'unanimité son Président à :

- signer la présente convention d'objectifs à intervenir avec l'office de Tourisme Communautaire à compter de 2021,
- procéder au versement de la subvention annuelle ainsi calculé, aux échéances suivantes :
 - 20 % avant le 31 mars de l'année
 - 30 % avant le 30 juin de l'année
 - 30 % avant le 30 septembre de l'année,
 - le solde de 20 % avant le 31 décembre de l'année
- imputer la dépense correspondante au Budget Principal, compte 6281
- signer toute pièce utile.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

11. Développement économique – Cession d’une zone boisée ex-SIDERO à Bénédicte SOUDAY SAINT OUEN sur la commune de la Vaupalière – Autorisation du Président à signer l’acte de vente.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	23
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	24

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice Bonhomme, Vice-Président en charge du « Développement économique » qui indique que Bénédicte SOUDAY SAINT OUEN, résidant 83 Avenue Jean Millet sur la commune de Maromme, a manifesté son intérêt auprès de la communauté de communes d’acquérir une partie de la zone boisée longeant son habitation.

Il s’agit d’une vaste zone boisée dont la communauté de communes a hérité lors de la dissolution du SIDERO, située en bordure de l’autoroute A 150 et jamais entretenue.

Madame Bénédicte SOUDAY SAINT OUEN souhaite donc devenir propriétaire d’une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 352 située sur la commune de la Vaupalière pour environ 500 m². La communauté de communes n’ayant pas d’intérêt à conserver ce foncier et à l’entretenir, il est proposé de le céder à Madame SOUDAY SAINT OUEN au prix estimé par le service du Domaine à savoir 5 €/m².

Vu l’estimation du service du Domaine en date du 7 avril 2020

Vu Le plan de cession (Cf PJ n°6)

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la signature de l’acte de vente à intervenir au profit de Madame Bénédicte SOUDAY SAINT OUEN, résidant 83 avenue Jean Millet à Maromme. La cession porte sur une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 352 située sur la commune de La Vaupalière (76150) pour environ 500 m² au prix de 5 € TTC /m². Les frais de géomètre et d’acquisition seront à la charge de l’acquéreur,

- Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions,
- Désigne Maître DEFRESNE, notaire dont l'Office notariale est sise à Notre Dame de Bondeville, pour la rédaction et la signature de l'acte de vente à intervenir,
- Autorise l'imputation de la recette correspondante au Budget Principal 2020.

Nombre de votants	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstention	0

12. Fédération des SCOT – Désignation du représentant de la CCICV - point reporté à une prochaine séance, après élection du nouveau VPt

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	
Nombre de conseillers présents	
Nombre de pouvoirs	
Nombre de votants	

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Inter Caux Vexin, est couverte partiellement par un périmètre de SCOT élaboré par le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray et approuvé le 24 novembre 2014. Ce document d'urbanisme cadre le développement de 60 des 64 communes de l'Inter Caux Vexin, les PLU en cours devant être compatibles avec ses objectifs et orientations. De facto, la CCICV adhère à la Fédération nationale des SCOT.

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCOT de juin 2010, la Fédération nationale des SCOT a justement pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...),
- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCOT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Suite au renouvellement général des élus locaux, il convient de désigner un représentant de la CCICV pour représenter le territoire à l'assemblée générale de la Fédération.

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide de reporter ce point à une prochaine séance, après l'élection à intervenir d'un(e) nouveau (elle) Vice-Président(e).

13. Questions diverses

- Présentation du trombinoscope :

Madame Delphine DURAME présente l'ébauche de ce qu'elle préfère nommer « livret d'accueil ». En effet plus qu'un trombinoscope, ce livret a également valeur pédagogique auprès des nouveaux élus et des secrétaires des mairies puisqu'il rappelle notamment les compétences transférées à la Communauté de communes.

Madame DURAME rappelle également que ce livret est mis à la disposition des élus et des services administratifs des communes et ne sera pas rendu public, notamment en raison de la protection des données personnelles, adresses mail et numéros de téléphones des élus notamment.

Un débat s'engage sur le rôle et l'identité du délégué à la protection des données au sein de la CCICV.

- Dédommagement des frais liés au déplacement des conseillers communautaires

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi d'une demande de M. LESELLIER, relayant l'interrogation d'une conseillère communautaire représentant Pissy-Pôville par laquelle elle sollicite le remboursement des frais de déplacement dans le cadre de sa fonction de conseillère communautaire.

Cette demande est motivée par le fait que, ni Maire, ni adjointe au Maire, elle ne perçoit dès lors aucune indemnité pour compenser le coût généré par les déplacements liés à la Communauté de Communes.

Unanimement les membres du Bureau refusent de mettre en place ce régime d'indemnisation au regard, d'une part du surcroît de travail qu'occasionnerait cette pratique et, d'autre part du très faible nombre d'élus indemnisés sans occuper de fonction à responsabilité.

Monsieur le Président précise qu'il portera cet avis au Conseil communautaire à suivre.

- Petites villes de demain :

Monsieur le Président a été saisi par Monsieur le Maire de Bosc le Hard pour approuver et soutenir un dossier que la commune s'apprête à transmettre au Préfet dans le cadre de l'opération nationale « petites villes de demain ».

Monsieur le Président encourage la commune à postuler mais y associer la Communauté de Communes de cette manière pose plusieurs difficultés.

La CCICV ne pourra pas mobiliser l'ingénierie attendue, compte tenu du plan de charges des services communautaires. Surtout, la soudaineté de la réponse n'a pas permis un débat politique et élargi sur des sujets substantiels assez engageants, tels que la généralisation du PLU i.

Mme Thierry signale la disponibilité de crédits via la clause de revoyure du Contrat de Territoire, peut-être plus adaptée au projet de Bosc le Hard.

La séance est levée à 17h50.